

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes
 - 3.5 Avis d'audiences
 - 3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires
 - 3.7 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES COURTIER, CONSEILLERS, CABINETS ET LEURS REPRÉSENTANTS, AINSI QUE DES SOCIÉTÉS ET REPRÉSENTANTS AUTONOMES

3.4.1 Inscription de firmes

3.4.1.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.1.2 Conseillers en valeurs

Aucune information

3.4.1.3 Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
512769	Services Financiers Denis Lehoux inc.	Denis Lehoux	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2007-02-01
512787	Daniel Landry services	Daniel Landry	Assurance de personnes	2007-02-07

	financiers inc.		Assurance collective de personnes	
512805	Atlas Planification Financière inc.	Gilbert April	Assurance de personnes Planification financière	2007-02-01
512806	Alliance SMG inc.	Marie-Christine Roy	Assurance collective de personnes	2007-02-05
512808	Sécurité Financière Caron inc.	Avik Caron	Assurance de personnes	2007-02-05
512812	Blùlime inc.	Christine Noordberg	Assurance de dommages	2007-02-01
512815	Assure-Pro inc.	Nicole Lalonde	Assurance de dommages	2007-02-02
512820	Services Financiers Progestion inc.	Alain Daigneault	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-02-05
512823	9052-7292 Québec Inc.	Guy Plourde	Assurance de personnes	2007-02-06

3.4.2 Agréments ou autorisations à titre de dirigeants et dirigeants responsables

3.4.2.1 Courtiers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Blackmont Capital Inc. :

- Fox, Dennis Herman
- Laidlaw, Campbell Gerald Mervyn

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Inc. :

- Berry, Mark James
- Chaudry, Abid Rahman
- Nahhas, Bassim Suhail
- Wood, Patrick Alexander

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd. :

- Berry, Mark James
- Chaudry, Abid Rahman
- Nahhas, Bassim Suhail
- Wood, Patrick Alexander

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. :

- Bérubé, Stéphane
- Mondal, Kiron Kevin
- Raptopulos, Michael

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Desrosiers, Éric
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
- Hingorani, Vishal Mohan
Valeurs Mobilières TD inc.
- Pint, Paul Robert
Loewen, Ondaatje, McCutcheon limitée
- Tzembelicos, Constantine
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

3.4.2.2 Conseillers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de McLean Budden limitée :

- Bonnyman, Stephen
- Connor, Dean
- Hicks, Bradley
- Mahaffy, Scott
- Marcogliese, Paul
- Wang, Eleanor

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Les conseillers en placements Sceptre Ltée :

- Fallis, Garreth
- Horner, Steven

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Beckman, Michael
Gestion d'actifs Capital international (Canada)
- Flowerday, Justin
Gestion de placements TD inc.
- Gauthier, Cathie
Trust Banque nationale inc.
- Griffiths, Anthony
Gestion d'actifs Burgundy Ltée
- Hillier, Harold
Jones Heward conseiller en valeurs inc.
- Pépin, Normand
Placements IA Clarington inc.
- Richardson, Paul
Les conseillers en placement Howson Tattersall Ltée
- Smith, Clive
Corporation financière Unie

3.4.2.3 Cabinets de services financiers

Aucune information.

3.4.3 Cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

3.4.3.1 Courtiers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Inc. :

- Barbu, Nicholas
- Gabler III, Wallace Fredrick
- Lossius, Trond Otto
- McLenan, Andrew Boyd
- Murdock, Kevin Donald
- Pezoulas, James
- Salamatian, Karim Paul

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd. :

- Barbu, Nicholas
- Gabler III, Wallace Fredrick
- Lossius, Trond Otto
- McLenan, Andrew Boyd
- Murdock, Kevin Donald
- Pezoulas, James
- Salamatian, Karim Paul

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Financière Banque Nationale Inc. :

- Brown, Anne Louise
- Juravsky, Martin Leb

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc. :

- Brock, Douglas Gordon
- Kennedy, Mark Lindsay

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.:

- Broniszewski, Arthur Stanley
- Greenshields, Leslie

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Benson, Philip Wordsworth
M Associés inc.
- Cunningham, Gordon Ross
Cumberland, Gestion du patrimoine
- Knowles, Kenneth Ralph
J. P. Morgan Valeurs Mobilières Canada inc.
- Lailey, James Barr
Deutsche Bank Valeurs Mobilières Limitée
- Lindsay, Laura Anne
Valeurs Mobilières TD inc.
- Saunders, Trevor Scott
TD Waterhouse Canada inc.

3.4.3.2 Conseillers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Barnes, Valérie (Heise)
Beutel, Goodman & compagnie Itée
- Bouchard, Pierre
Gestion globale d'actifs CIBC inc.
- Fenton, Gregory
Les conseillers en placements Sceptre Itée
- Robitaille, Marc-André
ING Gestion de placements inc.
- Werner, Robert Thomas
Investissements Russell Canada limitée
- Youssef, George Marcous
Gestion d'investissement Lincluden

3.4.3.3 Cabinets de services financiers

Aucune information.

3.4.4 Cessations, interruptions, non-renouvellements, radiations, révocations et suspensions des représentants autorisés

3.4.4.1 Courtiers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de BMO Nesbitt Burns Inc., vu la cessation de cette activité :

- Murdoch, Kevin Donald
- Thornton, Kevin Raymond

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Gestion MD limitée, vu la cessation de cette activité :

- Plouffe, Daniel
- Vyshynski, Catherine

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte d'Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc., vu la cessation de cette activité :

- Bruni, Enrico
- Mechaka, Yves
- Rifai, Fayza

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Benson, Philip Wordsworth
M Associés inc.
- Broniszewski, Arthur Stanley
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.
- Chong, Ian
Valeurs Mobilières TD inc.
- Condie, Andrew
Marchés mondiaux CIBC inc.
- Croteau, Denis Philippe
Valeurs mobilières Desjardins inc.
- Delaney, Sean Ian
Marchés des capitaux Genuity
- Dubreuil, Martin
Financière Banque Nationale Inc.

- Ionescu, Dan
Valeurs Mobilières Union Ltée
- Jaleel, Aamir
TD Waterhouse Canada inc.
- Jong, Gene
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
- Labbé, Martin
Valeurs Mobilières TradeFreedom inc.
- Meilleur, Nathalie
Partenaires financiers Richardson Limitée
- Moutis, Afrodite
BMO Ligne d'action Inc.
- Panlilio, Vincent
RBC Placements en Direct Inc.
- Pezoulas, James
BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.
- Zhang, Jingjie Jessica
Investissements Actionnaires Canadiens inc.

3.4.4.2 Conseillers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Alarie, Jacques
Gestion privée de portefeuille CIBC inc.
- Robitaille, Marc-André
ING Gestion de placements inc.
- Sprague, Daniel Stewart
Elliott & Page limitée
- Werner, Robert Thomas
Investissements Russell Canada limitée
- Youssef, George Marcous
Gestion d'investissement Lincluden

3.4.4.3 Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces informations auprès du d'un agent d'information au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur

5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers

5f Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises

6 Planification financière

7 Courtage en épargne collective

8 Courtage en contrats d'investissements

9 Courtage en plans de bourses d'études

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
170973	Ali	Oumarou	1A	2007-02-01
167210	Aresta	Patrick	5B	2007-02-01
100574	Arseneault	Réjean	6	2007-02-02
147657	Avisar	Nadav	6	2007-02-05
161521	Beaulieu	Hugues	1A	2007-02-07
171797	Bellahoues	Amar	3B	2007-02-01
165636	Benoit	Carl	7	2007-02-02
169306	Bibeau	Mélanie	7	2007-02-07
170976	Billo	Jonathan	1A	2007-02-01
169184	Boilard	Rosanne	7	2007-02-06
161146	Boisvert	Lyne	7, F	2007-02-02
171591	Boucher-Lupien	Marisol	7, F	2007-02-07
162610	Bujold	Johan	4B	2007-02-01
105658	Caccavelli	Danny	6	2007-02-06
165040	Calvé	Martin	1A	2007-02-01
170635	Chalifoux	Guillaume	1A	2007-02-07
107151	Choquette	Annie	4A	2007-02-07
107187	Chouinard	Marlyne	7	2007-02-02
141681	Chouinard	Raymond	4C	2007-02-02

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
107199	Chouinard	Urbain	7	2007-02-07
141914	Cobuzzi	Marisa	6	2007-02-07
139705	Corneau	Pierre	6	2007-02-05
108536	Croteau	Jean	4A	2007-02-01
159222	Dagenais	Mélanie	1A	2007-02-01
160734	Daoust-Villeneuve	Maxime	1A	2007-02-06
154548	Darkaoui	Anis	4B	2007-02-05
109299	Della Serra	Bruno	6	2007-02-05
109758	Desjardins	André	7, 9	2007-02-06
169300	Desroches	Sylvain	1A	2007-02-05
169581	Dima	Roxana	7	2007-02-01
166109	Doucet	Sébastien	1B	2007-02-06
110823	Dubé	Jacques	1A	2007-02-05
111358	Dumont	Pierrette	4A	2007-02-06
166110	Dumont	Patrick	1A	2007-02-06
135653	Durand	Karine	4A	2007-02-05
157686	Durand	Suzanne	4A	2007-02-06
111627	Dussault	Aimé	1A	2007-02-07
168279	El-Tawil	Roland	7	2007-02-06
170394	Elbaz	Jonathan	7	2007-02-06
111740	Élément	Lysiane	4B	2007-02-05
172070	Fecteau	Audrey	1B	2007-02-06
168807	Fontaine	Jessy	1A	2007-02-01
165831	Fournier	Josée	4B	2007-02-01
167779	Gagnon	Daniel	1A	2007-02-01
144841	Gamache	Annie	1A	2007-02-07
171288	Ghomari	Fethi	1A	2007-02-07
167692	Giluni	Irene	5E	2007-02-01
146452	Girard	Gilles	1B	2007-02-07
141004	Girard	Stéphane	6	2007-02-07
142758	Gosselin	Isabelle	4A	2007-02-07
115231	Goyette	Stéphane	1A	2007-02-07
169842	Grenier	Hugo	1A	2007-02-06
116072	Hamel	Stéphane	1A, A	2007-02-07
116241	Hayward	Richard Charles	7	2007-02-06
170860	He	Xin Wei	1A	2007-02-07
164036	Huard	Pierre	1A	2007-02-07
172502	Huard	Pascal	1A	2007-02-07

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
160377	Hébert	Marie-Chantal	7	2007-02-02
169623	Imbeault-Emond	Katéri	1A	2007-02-01
144985	Jean-Charles	Margaret	1A	2007-02-06
160937	Keita	Elhadji-Haki	1A	2007-02-01
152569	Labrecque	Lise	3B	2007-02-02
168186	Laflamme	Jasmin	1A	2007-02-05
118256	Lafleur	Guyline	7	2007-02-02
141394	Lanctot	Raymonde	1A	2007-02-07
158558	Lapointe	France	4B	2007-02-06
170620	Lavoie	Guyline	4B	2007-02-06
164680	Lavoie	Éric	1A	2007-02-07
167349	Lebeau	Dominic	5D	2007-02-05
120510	Leclerc	Éric	1A, 2A	2007-02-07
166195	Leins	Michael	5E	2007-02-01
158135	Lepage	Madeleine	4B	2007-02-03
142530	Leroux	Martine	7	2007-02-02
121619	Levasseur	Thérèse	7, F	2007-02-07
163159	Loiselle	Solange	4B	2007-02-06
139525	Lucas	Mélissa	4B	2007-02-06
151426	Légaré	Line	3B	2007-02-01
121828	Lévy	Hillel	1A, 3A	2007-02-01
170133	Malek	Hany	1A	2007-02-01
170133	Malek	Hany	7	2007-02-07
168935	Marsh	Patsy	4B	2007-02-06
122932	Martel	Caroline	4A	2007-02-05
138358	McClure	Mireille	5D	2007-02-06
167898	Mercier	Paul	1A	2007-02-07
123809	Meunier	Patricia	3A	2007-02-07
168826	Montplaisir	Martin	1A	2007-02-02
172244	Mouafaf	Tarik	1A	2007-02-01
135957	Ouellette-Roy	Alain	7	2007-02-02
148755	Paquet	Carole	3A	2007-02-01
170267	Paradis	Jean-Martin	1A	2007-02-07
150827	Pelletier	Marie-Josée	4B	2007-02-07
126789	Petit	Claire	4A	2007-02-06
127302	Plouffe	Richard	4B	2007-02-02
147023	Poitrans	Michel	7	2007-02-07
166714	Pouliezos	Nektarios	7	2007-02-02

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
159370	Poulin	Stéphanie	1A	2007-02-01
128145	Quintal	Daniel	1A, 2A	2007-02-01
152030	Quirion	Joane	6, 7	2007-02-02
161102	Racine	Dany	1A	2007-02-01
145811	Rioux	François	1A	2007-02-02
169553	Roberge	Francine	3B	2007-02-02
171948	Roussel	Céline	1A	2007-02-05
130012	Ruel	Marcelle	1A	2007-02-07
157967	Saad	Sandra Nohad	7	2007-02-07
130229	Samson	Robert	4A	2007-02-07
136334	Sansoucy	Anie	6	2007-02-07
136754	Sauvé	Ginette	5D	2007-02-07
165428	Shirley	Rodney	7	2007-02-06
163852	Ste-Marie	Micheline	7, F	2007-02-07
131835	Taillon	Stéphane	4C	2007-02-01
167681	Therriault	Ariane	3B	2007-02-02
156120	Trahan	Lucie-Anna	7	2007-02-07
133072	Tremblay	Maryse	3A	2007-02-01
171867	Tremblay	Julie	1B	2007-02-07
137000	Tremblay	Jean-Yves	5D	2007-02-01
166805	Tremblay	Mario	1A	2007-02-07
160102	Turcot	Denise	4A	2007-02-07
132153	Tétrault	Denise	1A, 2A	2007-02-01
137002	Vachon	Jacques	5D	2007-02-01
144054	Vallières	Linda	4A	2007-02-05
170882	Veilleux	Alain	1A	2007-02-01
134182	Viau	Élaine	4A	2007-02-01

3.4.5 Refus d'inscription d'une firme

Aucune information.

3.4.6 Cessations, radiations et suspensions des firmes inscrites

3.4.6.1 Courtiers en valeurs

Aucune information.

3.4.6.2 Conseillers en valeurs

Communication Ad-Hoc Inc.

Radiation de l'inscription à titre de conseiller en valeurs d'exercice restreint, vu la cessation de cette activité.

3.4.6.3 Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Disciplines	Date de cessation
500184	Landry, Robert & associés inc.	Assurance de personnes Assurance de dommages Planification financière	2007-02-06
502282	Services financiers A. Rochette inc.	Assurance de personnes	2007-02-05
503303	2950-0113 Québec inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-02-06
503312	9149-4021 Québec inc.	Assurance de personnes Planification financière	2007-02-02
505559	Compagnie d'expertise en sinistres Casualty Itée / Casualty Adjustment Company Ltd	Expertise en règlement de sinistres	2007-02-02
508183	Assurances Stéphane Millaire inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2007-02-02
509610	SFG inc.	Assurance de personnes Planification financière	2007-02-06
509790	4010442 Canada inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-02-05
509850	J.M.D. Services financiers inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-02-02
510109	Centre conseils en avantages sociaux inc.	Assurance collective de personnes	2007-02-05
510276	Assurexperts Savignac & Associés inc.	Assurance de personnes Assurance de dommages	2007-02-02
510634	Assurances Préfontaine Ile-Perrot inc.	Assurance de dommages	2007-02-05
510721	AST Assurance Générale inc.	Assurance de dommages	2007-02-02
511855	Centre Financier C.F.S. Inc.	Assurance de personnes	2007-02-05

511982	Services Financiers Massicotte inc.	Assurance de personnes	2007-02-02
512063	S.F.S. Solutions financières stratégiques inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2007-02-02

Décision n° 2007-PDG-0045

GESTION DE PLACEMENTS I.S.L. INC. ayant son principal établissement au 3400, boul. du Souvenir, bureau 200, Laval, Québec, H7V 3Z2

DÉCISION

(Art. 115 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2)

L'AVIS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 117 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS :

Le 1^{er} juin 2005, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») faisait signifier au cabinet Gestion de Placements I.S.L. inc. (ci-après « ISL ») un avis en vertu de l'article 117 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (ci-après la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de la LDPSF.

L'avis (ci-après l'« Avis ») signifié au cabinet ISL établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

1. ISL est inscrite auprès de l'Autorité à titre de cabinet en assurance de personnes, en assurance collective de personnes et en courtage en épargne collective, sous le numéro 502997 ;
2. Efstratios Gavriil (ci-après « Gavriil ») a été le dernier représentant de ISL jusqu'au 15 décembre 2003, date où il fut radié provisoirement par le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière ;
3. En effet, tel qu'il appert de l'affidavit de M^e Françoise Bureau joint à la décision du Comité de discipline (A-1), Gavriil se serait illégalement approprié des sommes d'argent provenant de ses clients, motifs pour lesquels le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière ordonna sa radiation provisoire ;
4. Le cabinet ISL n'ayant dorénavant aucun représentant et le Service de l'inspection de l'Autorité ayant constaté que ISL avait cessé ses activités commerciales en date du 25 novembre 2003, le Comité décisionnel des inscrits formé en vertu de l'article 116 de la LDPSF, aujourd'hui abrogé, procéda à la suspension de l'inscription d'ISL en date du 30 janvier 2004 ;
5. Le 13 janvier 2005, le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière procédait à la radiation permanente de Gavriil, le condamnait à payer une amende de 6 000 \$ et lui ordonnait de rembourser des sommes totalisant 881 818,27 \$;

6. En date du 2 mai 2005, l'état des informations sur une personne morale de ISL révélait que son immatriculation avait été radiée d'office le 18 mars 2002 ;
7. Cette situation demeurant à ce jour inchangée, à eux seuls ces motifs justifieraient la radiation permanente de ISL en vertu des articles 82 et 115 de la LDPSF ;

Toutefois, il y a plus :

8. Tout d'abord, ISL a fait défaut de verser à l'Autorité les droits annuels prescrits par règlement et de maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, contrevenant ainsi aux articles 81 et 83 de la LDPSF et donnant ouverture à la radiation permanente de ISL en vertu de l'article 115 de la LDPSF ;
9. Ensuite, et de façon plus importante, il appert que ISL n'aurait pas agi avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients et n'aurait pas agi avec soin et compétence, contrevenant ainsi à l'article 84 de la LDPSF ;
10. De plus, ISL n'aurait pas veillé à ce que ses représentants, en l'espèce Gavriil, agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements, contrevenant ainsi à l'article 85 de la LDPSF ;
11. En effet, une déclaration signée par Monsieur [REDACTED] en date du [REDACTED] indique que M. [REDACTED] a confié à ISL, par l'entremise de Gavriil, des sommes totalisant [REDACTED] \$, sommes qui n'auraient jamais été investies par Gavriil et que M. [REDACTED] n'a jamais récupérées et pour lesquelles il n'a jamais reçu de contrepartie ;
12. Par ailleurs, une action intentée le [REDACTED] par Monsieur [REDACTED], devant la Cour supérieure, révèle que M. [REDACTED] a confié des sommes totalisant [REDACTED] \$ à ISL, par l'entremise de Gavriil, sommes que ce dernier se serait appropriées afin de payer des dettes personnelles ;
13. De plus, une déclaration signée par Madame [REDACTED] le [REDACTED] révèle que cette dernière a confié des sommes totalisant [REDACTED] \$ à ISL, par l'entremise de Gavriil, sommes qui n'auraient jamais été investies par Gavriil et que Mme [REDACTED] n'a jamais récupérées et pour lesquelles elle n'a jamais reçu de contrepartie ;
14. De même, une déclaration signée par Madame [REDACTED] le [REDACTED] révèle que cette dernière a confié des sommes totalisant [REDACTED] \$ à ISL, par l'entremise de Gavriil, sommes qui n'auraient jamais été investies par Gavriil et que Mme [REDACTED] n'a jamais récupérées et pour lesquelles elle n'a jamais reçu de contrepartie ;
15. Quant à elle, une déclaration signée par Madame [REDACTED] en date du [REDACTED] indique que Mme [REDACTED] a confié à ISL, par l'entremise de Gavriil, des sommes totalisant [REDACTED] \$, sommes qui n'auraient jamais été investies par Gavriil et que Mme [REDACTED] n'a jamais récupérées et pour lesquelles elle n'a jamais reçu de contrepartie ;
16. Une déclaration signée par Madame [REDACTED] en date du [REDACTED] indique que cette dernière a confié à ISL, par l'entremise de Gavriil, des sommes totalisant [REDACTED] \$, sommes qui n'auraient jamais été investies par Gavriil et que Mme [REDACTED] n'a jamais récupérées et pour lesquelles elle n'a jamais reçu de contrepartie ;
17. Bien que d'autres cas similaires aient été portés à l'attention de l'Autorité, les faits qui précèdent démontrent que des sommes totalisant [REDACTED] \$ ont disparu dans les comptes de ISL, ce qui permet d'établir clairement que ISL aurait fait défaut d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients, qu'elle n'aurait pas agi avec soin et compétence et qu'elle n'aurait

pas veillé à ce que ses représentants, en l'espèce Gavriil, agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements, contrevenant ainsi aux articles 84 et 85 de la LDPSF.

LA POSSIBILITE DE PRESENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI :

Dans le cadre de l'Avis qui lui fut signifié le 1^{er} juin 2005, ISL s'est vu donner l'opportunité de présenter ses observations au sujet des faits constatés et des manquements reprochés exposés dans celui-ci.

Malgré cette opportunité, aucune observation, preuve documentaire ou information que ce soit ne fut transmise à l'Autorité.

LA DÉCISION :

CONSIDÉRANT l'article 81 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit verser à l'Autorité les droits annuels prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

(...) » ;

CONSIDÉRANT l'article 82 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« Un cabinet ne peut agir dans une discipline que par l'entremise d'un représentant pour lequel il a satisfait aux exigences prévues aux articles 74, 76 et 77.

Une personne morale qui ne respecte pas les dispositions du premier alinéa ne peut réclamer ni recevoir de rémunération pour les produits qu'elle a alors vendus ou les services qu'elle a rendus. » ;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend, ou en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un cabinet qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée ou dont un représentant qui n'est pas un de ses employés n'est pas couvert par une assurance pour couvrir sa responsabilité ou n'a pas acquitté la prime fixée par l'Autorité à cette fin. » ;

CONSIDÉRANT l'article 84 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« Un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.

Ils doivent agir avec soin et compétence. » ;

CONSIDÉRANT l'article 85 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. » ;

CONSIDÉRANT l'article 115 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$. » ;

CONSIDÉRANT l'article 117 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. » ;

CONSIDÉRANT l'avis émis en vertu de l'article 117 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et signifié le 1^{er} juin 2005 au cabinet Gestion de Placements I.S.L. inc., selon lequel ce dernier pouvait transmettre ses observations écrites à l'Autorité des marchés financiers au sujet des faits constatés et des manquements reprochés qui y étaient exposés ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observations reçues à l'Autorité des marchés financiers ;

CONSIDÉRANT l'absence de représentant rattaché au cabinet Gestion de Placements I.S.L. inc. depuis le 15 décembre 2003, soit la date à laquelle le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière prononçait la radiation provisoire d'Efstratios Gavriil ;

CONSIDÉRANT la décision prononcée par le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière le 13 janvier 2005, à l'effet de radier de façon permanente Efstratios Gavriil ;

CONSIDÉRANT la radiation d'office de l'immatriculation de Gestion de Placements I.S.L. inc. en date du 6 mai 2005 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement relatif à l'immatriculation de Gestion de Placements I.S.L. inc. n'est survenu depuis ;

CONSIDÉRANT le défaut de Gestion de Placements I.S.L. inc. de verser à l'Autorité des marchés financiers les droits annuels prescrits par règlement et de maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement ;

CONSIDÉRANT le défaut de Gestion de Placements I.S.L. inc. d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients et d'agir avec soin et compétence ;

CONSIDÉRANT le défaut de Gestion de Placements I.S.L. inc. de veiller à ce que ses représentants, en l'espèce Gavriil, agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements, lequel est amplement étayé par les déclarations signées par [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED] ;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu pour l'Autorité des marchés financiers de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir ;

Il convient pour l'Autorité des marchés financiers de :

RADIER l'inscription du cabinet Gestion de Placements I.S.L. inc. à compter de la date de la présente décision, en application de l'article 115 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

La présente décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 5 février 2007

Jean St-Gelais
Président-directeur général

En vertu de l'article 119 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité des marchés financiers, **dans les 30 jours de la date de la signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers
Secrétariat
À l'attention de M^e Isabelle Trottier
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Isabelle Trottier, par téléphone au (418) 525-0558 poste 2564, par télécopieur au (418) 647-1125 ou par courriel à isabelle.trottier@lautorite.qc.ca.

3.4.6.4 Sociétés et représentants autonomes

Inscription	Nom du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501516	Denis Lehoux	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2007-02-01
501910	Jocelyn Cyr	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-02-01
506694	André Lemelin	Assurance de personnes	2007-02-06
506906	Christina Provost	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2007-02-01
506919	Renay Noel	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-02-01
506974	Christian Hubert	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2007-02-05
507028	Jean-Benoît Houle	Assurance de personnes	2007-02-05
507215	Antoinietta Fiorito	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-02-05
507225	Radwan Kaouk	Assurance de personnes	2007-02-01
507524	Hugh Joseph Quinlan	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-02-01
507592	Christian Grégoire	Assurance de personnes	2007-02-05
507727	Marcel Racine	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-02-01
508026	Peter Léveque	Assurance de personnes	2007-02-05
508068	Nita Jean-Baptiste	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-02-01
508070	Anne-Marie St-Pierre	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-02-05
508161	Charles LeBoutillier	Assurance de dommages	2007-02-01
508237	Laurette Poulin	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-02-01
508275	Gino Chouinard	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-02-05
508300	Pierre Lachance	Assurance de personnes	2007-02-01
508431	Serge Grenier	Expertise en règlement de sinistres	2007-02-01
508537	Alfonso Vincenti	Assurance de personnes	2007-02-01
508555	Gilbert Sanche	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2007-02-07

Inscription	Nom du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
508673	Alexandre Cigna	Assurance de personnes	2007-02-01
508838	Jean-Marc Boucher	Assurance de personnes	2007-02-01
508947	Michel Massicotte	Assurance de personnes	2007-02-01
509000	Angelo La Mendola	Assurance de personnes	2007-02-05
509027	Jacques Gratton	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-02-01
509050	Benoît Bertrand	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-02-01
509053	Jocelyn Houle	Planification financière	2007-02-05
509083	Yvon Laflamme	Planification financière	2007-02-02
509085	Martin Simard	Planification financière	2007-02-05
509101	Sylvain Guindon	Planification financière	2007-02-01
509110	Francis Vandal	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-02-05
509183	Richard Danis	Planification financière	2007-02-01
509285	Norman Pang	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2007-02-01
509616	Carlos Menjivar	Assurance de personnes	2007-02-01
509834	Joanne Lauzière	Assurance de personnes	2007-02-06
510160	Patrick Sciortino	Assurance de personnes	2007-02-01
510646	Grant Iranian	Assurance de personnes	2007-02-05
510883	Danny Blanchette	Assurance de personnes	2007-02-01
511144	Nelson Bacon	Assurance de personnes	2007-02-01
511964	Guy Plourde	Assurance de personnes	2007-02-06
511988	Benoît Haché	Assurance de personnes	2007-02-06
512396	Sylvain Desroches	Assurance de personnes	2007-02-05

3.4.6.5 Représentants de cabinets de services financiers (*en vertu de l'article 218 de la LDPSF*)

Aucune information.

3.4.7 Suspensions et radiations des OAR

3.4.7.1 Membres de l'ACCOVAM

Aucune information.

3.4.7.2 Membres de la CSF

Aucune information.

3.4.7.3 Membres de la ChAD

Aucune information.

3.5 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.6 SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

Gestion de placements Eterna Inc.

Une dispense a été accordée à Gestion de placements Eterna Inc. de l'application de l'article 236 du Règlement sur les valeurs mobilières afin de permettre aux fonds de placement LaSalle-Section Actions et au Fonds de placement LaSalle-Section Équilibrés (« les fonds dominants ») d'investir dans les organismes de placement collectifs regroupés existants ou à être créés (« les fonds privés ») et où Gestion de placement Eterna Inc. agit ou agira à titre de gestionnaire, conseiller en valeurs ou fiduciaire.

Cette dispense est accordée au motif que des mesures seront mises en place pour prévenir les conflits d'intérêts créés par la détention de titres des fonds privés par les fonds dominants existants. Ces mesures comprennent notamment les suivantes :

- Les fonds privés ne distribueront leurs titres qu'avec le bénéfice des dispenses de prospectus disponibles pour de tels placements;
- Les fonds dominants ne pourront exercer les droits de vote pour les titres détenus dans les fonds privés à moins que Gestion de placements Eterna Inc. demande aux détenteurs véritables des fonds dominants existants de voter ces titres;
- Les fonds dominants n'ont à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui doubleraient les frais payables par les fonds privés pour le même service.

Goodman & Compagnie, conseillers en investissements

Une dispense a été accordée à Goodman de l'application de l'article 236 du Règlement sur les valeurs mobilières afin de lui permettre d'acquérir pour les Fonds de Ressources Focus + Dynamique et de Fonds de métaux précieux Dynamique des titres de Queensland Minerals Inc. à l'égard desquelles un courtier lié à Goodman agit à titre de placeur. La présente décision est octroyée à la condition suivante :

- un comité indépendant sera mis en place dans le cadre de ce placement.

Phillips, Hager & North Gestion de Placements Ltée

Une dispense a été accordée à Phillips, Hager & North Gestion de placements Ltée de l'application de l'article 236 du Règlement sur les valeurs mobilières afin de permettre aux fonds regroupés qui figurent à l'annexe A du document de décision relatif au Régime d'examen concerté des demandes de dispense (le « document de décision ») ainsi qu'aux autres fonds regroupés similaires à être créés et pour lesquels Société de placements Phillips, Hager & North Gestion de placements Ltée agit ou agira à titre de gestionnaire, conseiller en valeurs ou fiduciaire (les « fonds privés »), d'investir dans des organismes de placements collectifs ou d'autres fonds figurant à l'annexe B du document de décision, ainsi que tout organisme de placement collectif ou fonds regroupé à être créé et pour lequel Société de placements Phillips, Hager & North Gestion de placements Ltée agit ou agira à titre de gestionnaire, conseiller en valeurs ou fiduciaire (les fonds « sous-jacents »).

Cette dispense est accordée au motif que des mesures seront mises en place pour prévenir les conflits d'intérêts créés par la détention de titres des fonds sous-jacents par les fonds privés. Ces mesures comprennent notamment les suivantes :

- les fonds privés ne distribueront leurs titres qu'aux termes de dispenses de prospectus;
- les fonds privés ne pourront exercer les droits de vote à l'égard des titres détenus dans les fonds sous-jacents à moins que Société de placements Phillips, Hager & North Gestion de placements Ltée demande aux détenteurs véritables des fonds privés d'exercer les droits de vote relatifs à ces titres;
- les fonds privés n'auront à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui doubleraient les frais payables par les fonds sous-jacents pour le même service;
- aucuns frais d'achat ou de rachat ne devra être imposé aux fonds privés ou à ses porteurs de titres;
- société de placements Phillips, Hager & North Gestion de placements Ltée devra transmettre aux porteurs de parts des fonds privés l'information concernant :
 - l'intention du fonds privé d'investir dans un fonds sous-jacent;
 - le fait que les fonds privés et les fonds sous-jacents sont gérés par la même personne;
 - le pourcentage d'actifs du fonds privé qui est réservé pour investir dans les fonds sous-jacents;
 - les critères utilisés dans le choix exercé par les fonds sous-jacents;
 - les porteurs de titres des fonds privés pourront recevoir sur demande et sans frais toute notice d'offre ou autre document d'information relatif à un fonds sous-jacent dans lequel le fonds privé investit ou compte investir.

Dispense relative à la préparation professionnelle

- Le Corroller, Laure
Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

Cette personne est dispensée de l'application du paragraphe 2 de l'article 44 de l'Instruction générale n° Q-9 concernant la formation requise.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant devra avoir réussi le cours sur la négociation des options de l'Institut canadien des valeurs mobilières dans les 12 mois à compter de la présente.

Cette décision annule la décision parue dans le Bulletin du 15 décembre 2006.

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés. L'activité est limitée aux contrats d'options.

- Le Corroller, Laure
Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

Cette décision annule la décision parue dans le Bulletin du 15 décembre 2006.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Davis-Rea Ltd.

Approbation du remboursement de l'emprunt de 75 000 \$ auprès de Davis L. Rea assorti d'une renonciation à concourir. Le solde de l'emprunt pour lequel Davis L. Rea renonce à concourir est de 38 500 \$.

Davis-Rea Ltd.

Approbation du remboursement de l'emprunt de 75 000 \$ auprès de Douglas Davis assorti d'une renonciation à concourir. Le solde de l'emprunt pour lequel Douglas Davis renonce à concourir est de 50 000 \$.

Davis-Rea Ltd.

Approbation d'un emprunt de 12 873 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Gerald R. Vincent en faveur de Davis-Rea Ltd., conseiller en valeurs de plein exercice.

Gestion de placements Dorchester

Approbation du renforcement de la position importante de 16,67 % à 20 % dans le capital de Gestion Placements Dorchester, conseiller en valeurs de plein exercice par Arthur Bruce Gill. Ce renforcement de position importante se fait par la société Gil Portfolio Management Inc.

Gestion de placements Dorchester

Approbation du renforcement de la position importante de 16,67 % à 20 % dans le capital de Gestion Placements Dorchester, conseiller en valeurs de plein exercice par David V. Sheridan. Ce renforcement de position importante se fait par la société David V. Sheridan Financial Services Ltd.

Gestion de placements Dorchester

Approbation du renforcement de la position importante de 16,67 % à 20 % dans le capital de Gestion Placements Dorchester, conseiller en valeurs de plein exercice par Isabella H. Wehrl. Ce renforcement de position importante se fait par la société Wehrl Financial Services Ltd.

Gestion de placements Dorchester

Approbation du renforcement de la position importante de 16,67 % à 20 % dans le capital de Gestion Placements Dorchester, conseiller en valeurs de plein exercice par Brian T. Howard. Ce renforcement de position importante se fait par la société Brian T. Howard Financial Services Ltd.

Gestion de placements Dorchester

Approbation du renforcement de la position importante de 16,67 % à 20 % dans le capital de Gestion Placements Dorchester, conseiller en valeurs de plein exercice par Robert J. Craig. Ce renforcement de position importante se fait par la société Robert J. Craig Financial Services Ltd.

Valeurs mobilières Investpro Inc.

Approbation du renforcement de la position importante de 12,83 % à 13,37 % dans le capital-actions de Valeurs mobilières Investpro Inc., courtier en valeurs de plein exercice par Robert Laflamme.

Valeurs mobilières Investpro Inc.

Approbation du renforcement de la position importante de 64,17 % à 67 % dans le capital-actions de Valeurs mobilières Investpro Inc., courtier en valeurs de plein exercice par Denis Régimbald.

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)

Genuity Capital Markets

Approbation de la réduction d'un emprunt de 261 562,50 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Gosselin Capital Corporation en faveur de Genuity Capital Markets, courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Gosselin Capital Corporation renonce à concourir est de 0 \$.

Questrade, Inc.

Approbation d'un emprunt de 20 543 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Polaris Capital LP en faveur de Questrade, Inc, courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Polaris Capital LP renonce à concourir est de 297 748 \$.

3.7.4 Autres

Aucune information.